

## SE PREPARER À L'AUDIENCE FINAL

### **AVANT L'AUDIENCE**

Dormez et mangez bien afin de vous soyez bien repose et disposiez à prête attention aux questions devant la cour.



Examinez tous vos documents, en particulier les lettres de votre famille et des amis et des autres documents personnels.



Examine votre demande d'asile. S'il y a des modifications à faites à votre demande d'asile, assurez-vous de le dire au juge avant de signer la demande à la page 10 au cour (vous avez déjà signe la page 9 quand vous avez préparé la demande d'asile, mais vous signez toujours la page 10 devant le juge; si vous avez déjà signe la page 10 dans un audience antérieure, il est tous jours une bonne idée de le dire au juge des erreurs que vous avez trouvez). Il y a trois façons pour faire des modifications, selon le nombre d'amendements que vous avez et la préférence de votre juge:

- Dites au juge ce que vous voulez changer (si vous avez seulement 1 à 2 altérations)
- Écrivez au juge une liste de ce que vous voulez changer (si vous avez 5 à 10 altérations)
- Donnez au juge une nouvelle copie de votre demande d'asile, mettant en évidence les sections que vous souhaitez modifier (si vous avez plusieurs des altérations)

Cherchez un avocat: Vous avez le droit d'avoir un avocat présent si vous avez recrutez un. Si vous avez un avocat ou pas, vous aves tous les mêmes droits.

Demandez un extension: vous pouvez écrire au juge pour demander une autre date d'audience a la cour si vous besoin un extension pour être bien prépare. Par exemple, si vos documents des preuves ne sont pas encore arrive ou si vous êtes malade.

### **LES PREMIERES ETAPES A LA COUR**

Les premières 20 à 30 minutes de la cour sont pour tous à ce bien préparer et organiser.

#### **Demande d'asile**

Si vous n'avez pas déjà signe votre demande d'asile à la page 10 devant le juge lors d'une audience antérieure, le juge vous demandera de le faire maintenant. Faites la référence ci-dessus pour trouver des comment effectuer des modifications.

#### **Documents des preuves**

Le juge examinera les documents de preuve que vous et que l'avocat ont soumis. Vous pouvez faites des objections à l'une des preuves de l'avocat du gouvernement que vous croyez n'est pas digne de confiance ou précision. L'avocat du gouvernement peut également faire des objections à vos preuves. Par instance:

- Vous pouvez objecter s'il y a de gros problèmes avec l'entretien des frontières ou l'entretien d'asile.
- L'avocat du gouvernement peut vouloir s'opposer si l'une de vos lettres de témoignage n'a pas été signée sous serment ou si elle n'a pas été écrite par la personne qui l'a signée.



Vous pouvez donner au juge des preuves supplémentaires, mais vous devrez expliquer à lui pourquoi vous n'avez pas pu les soumettre à la date limite initialement accordée. (Si le juge ne vous a pas donné une date limite dans laquelle vous deviez lui donner tous les preuves, vous devez lui donner tous vos dossiers 15 jours avant votre dernière audience à la cour).

L'avocat du gouvernement peut également présenter de nouveaux éléments de preuve à la cour, s'il/elle a une bonne raison pour laquelle il est en retard ou pour contredire quelque chose que vous avez dit.

Vous, ou l'avocat du gouvernement, peut s'opposer aux preuves si elles sont déposées en retard. Vous, ou l'avocat du gouvernement, peut également demander un temps partiel pour revoir les nouvelles preuves: vous pouvez demander une courte pause, que l'audience soit décalée à un autre jour, ou faire de témoignage mais demander que la décision soit retenue jusqu'à l'arrivée des documents.

Si vous vous manquez une preuve dans votre cas soyez prêts à expliquer au juge pourquoi vous ne l'avez pas, comme l'exige par la loi pour lui donner toutes les preuves qui sont raisonnablement à votre disponibilité. Par exemple, si vous avez un familier ou des amis qui connaissent vos problèmes, demandez à eux de vous écrire une lettre de témoignage et/ou être présent à la cour à moins qu'il y ait une bonne raison pour laquelle ils ne peuvent pas le faire.

### **Témoigne**

Vous avez également la possibilité de amener personnes qui connaissent votre cas à la cour, pour qu'ils partagent leurs témoignages avec le juge. S'il est trop cher ou compliqué pour eux de faire le voyage, vous pouvez demander au juge d'appeler gratuitement l'individu (le juge appellera également les personnes à l'étranger si vous lui payez l'appel téléphonique). Le fait d'avoir des témoins qui vous appuient rend votre cas plus fort normalement, mais assurez-vous de leur dire comment ils se peuvent préparer à l'audience.



### **QUESTIONS ET REMARQUES FINALES**

D'abord il y aura des questions posées à vous par votre avocat, ou le juge si vous n'avez pas d'avocat.

Ensuite l'avocat du gouvernement vous posera des questions, car il/elle a le droit de vous contre-interroger et de les autres témoins que vous présenterez. Vous avez, également, le droit d'interroger tous les témoins présentés par le gouvernement.

Droit de s'opposer: Si a vos avis une question posée n'était pas appropriée, vous pouvez vous opposer à cette question (par instance: pertinence, interrogé et déjà répondu, harceler le témoin). Le juge décidera si la question est appropriée. En général, vous ne voulez pas vous opposer trop, mais vous pouvez et devez le faire si l'avocat du gouvernement n'est pas juste.

Une fois que l'avocat du gouvernement terminé de posez-vous des questions, votre avocat ou le juge peut décider de vous posez des questions finales pour clarifier tout ce que l'avocat du gouvernement a parlé avec vous. Si vous n'avez pas d'avocat, vous pouvez demander au juge l'occasion pour en clarifier ou ajouter quelque chose que vous jugez important dans à ce moment-là.

Si l'avocat du gouvernement a plus à dire, il peut le faire. Après vous aurez une autre occasion pour répondre, alors ils auront une chance de répondre à ce que vous avez dites, et progressivement jusqu'à le moment au tous soient satisfait et ont fini de discuter le cas. Assurez-vous avez eu l'occasion de tout expliquer. À la fin, demandez du temps pour ajouter tout ce que le juge/l'avocat n'a pas pense de vous poser en question.

Attention: Le juge peut vous interrompre à tout moment, à votre avocat ou à l'avocat du gouvernement. Cela fait habituellement pour clarifier quelque chose ou si à l'avis du juge quelqu'un se dévie du sujet essentiel.

À la fin, les avocats – et vous, si vous n'avez pas d'avocat – ont l'occasion de donner une déclaration finale qui explique ce que le juge devrait décider et pourquoi. Vous pouvez résumer les raisons pour lesquelles vous avez demandez protection aux Etats-Unis.

## **DECISION ET APPELLATION**

Le juge peut prendre sa décision immédiatement, après une pause de 30 à 60 minutes, ou un jour suivant en personne ou par écrit.

### **Si vous recevez une décision négative**

Vous avez le droit pour faites une appellation à la cour. C'est toujours une bonne idée de « réserver votre droit » à une appellation. Si vous ne réservez pas le droit, c'est très difficile de faire l'appel quand / ou si vous changez d'avis. Si vous réservez le droit, vous pouvez décider, après de parler avec un avocat et/ou de réflexions, que vous voudriez faites une appellation. D'autre part, si vous prenez la décision de ne faites pas une appellation, vous pouvez se le dites au juge par écrit ou attendez 30 jours sans faites rien, et après vous sera expulsé/déporté du territoire.

- Une fois que vous avez transmis que vous ne voulez pas continuer à se battre pour votre cas, le gouvernement va essayer de vous déporter. Si le gouvernement ne peut pas vous déporte dans 90 jours, il examinera votre cas pour libération. Si vous êtes détenu après de 180 jours, vous aurez une autre revue de votre cas pour libération et vous peut déposer une plainte de « habeas corpus » qui est pour détention illégale.

- Vous pouvez demander une audio copie du le « compte rendu des procès » -- tout ce qui a été dit dans la cour -- sur un CD afin que un avocat puisse examiner votre cas avec efficace (après envoie l'appel, vous recevrez une copie au dialogue de l'audience écrit en anglais mais ça prendra de temps et n'aida pas si il y avait des problèmes avec l'interprétation). Pour fait la demande du CD vous devez écrire une lettre au juge. Vous pouvez également lui indiquer d'envoyer votre CD directement à un avocat, si vous partagez avec le juge son nom et son adresse de domicile.
- Vous avez 30 jours pour la réception de votre avis d'appel par le Conseil d'Appel d'Immigration (Board of Immigration Appeals ou BIA).

### **Si vous recevez une réponse positive**

- Vous devriez être libéré entre 1 à 2 jour de travaille, sauf si l'avocat du gouvernement se réserva un appel *et* décide que vous êtes/pose un danger pour la sécurité. Si vous avez déjà gagne votre cas et vous reste détenu après 3 à 4 jours de travaille, contactez un avocat.
- Si vous avez besoin de logement temporaire, il y a un refuge pour immigres à Austin que s'appelle « Casa Marianella » qui peut vous accueillir pendant une période de transition.
- Vous pouvez obtenir les document suivent: I-94 document d'identité par immigration quand vous départez de le centre de détention, un permis de travail que vous se le demandez à l'USCIS (cela vous aidera à trouver d'emploi puisque les employeurs ne savent pas toujours que les demandeurs d'asiles peuvent travailler légalement aux Etats-Unis), une carte de sécurité social « non-restrictif », et des avantages sociaux comme les soins de santé, les timbres alimentaires et l'aide au loyer pendant plusieurs mois.
- Comme un réfugiée, vous avez deux ans pour faire les demandes pour votre conjoint et vos enfants.
- Après une année, vous pouvez appliquer pour une carte verte, ce qui vous faites un Résident Légal Permanent (Legal Permanent Resident ou LPR). Cela vous permet de voyager à l'étranger, mais c'est n'est pas recommandé de retourner à votre pays d'origine sans parler antérieurement avec un avocat. Si vous devez voyager à l'étranger avant ou après de devenir un LPR, vous pouvez demander un document de voyager pour refugees (Refugee Travel Document). Cette document fonctionne comme un passeport, car vous ne devriez pas utiliser le passeport – et réclamer la protection – du pays que vous avez fui.



## QUESTIONS FREQUENTES DANS L'AUDIENCE D'ASILE / DE RETENU

La demande d'asile est un processus pour les personnes qui ont peur de retourner dans leur pays. Malheureusement, l'asile ne protège pas tous ceux qui ont des problèmes dans leur pays. Il protège les personnes qui *ne peuvent pas trouver de protections* dans leur pays et qui ont peur parce que quelqu'un *le blessera sérieusement au cause lien à leur*:



1. race
2. religion
3. nationalité
4. opinion politique, et/ou
5. « groupe social particulier ». Ces « groupes » sont un façon légale de dire que leur société les considéré, et d'autres comme eux, comme personnes en dehors de la tous la reste de la société au cause d'une raison qu'ils ne peuvent pas ou ne doivent pas changer. Par instance: si quelqu'un être un homosexuel, une victime de violence domestique, un membre d'une tribu particulière, etc.

### Questions fréquentes

- **Intention**
  - Quelles étaient les personnes qui vous ont menacé/blessé? (Même si vous ne connaissez pas leur noms, vous pouvez donner leur alias ou d'autres informations sur ce que vous pensez qu'ils ont, et pourquoi vous pensez qu'ils sont cette personne/ou membres de cette groupe).
  - Pourquoi ont-ils vous ciblé?
  - Est-ce qu'il y a des autres membres de votre famille, des amis, des connaissances qui ont été blessé? Si oui, pourquoi?
- **Niveau de préjudice**
  - Combien de fois ont-ils vous menacé?
  - Dans quelle période/duration de temps ont-ils vous menacé/fait du mal? (la première, le pire, le dernier incident)
  - Quelle est votre inquiétude/peur (en particulier) que va se passer si vous êtes obligé de retourner à votre pays? Pourquoi cela vous arriverez?
- **La sécurité dans votre pays**
  - Est-ce que la police peut vous protéger? Pourquoi ou pourquoi pas? (Si vous avez une preuve d'une plainte déposée a la police, vous pouvez le dire au juge.)
  - Pouvez-vous vivre en sécurité dans une autre partie de votre pays?

Il y a aussi la notion de protection pour les personnes qui ont peur de leur gouvernement, dans lequel il est inclus la police, un acteur prive comme un gang qui travaille avec la police/gouvernement, ou lorsque que le gouvernement sait ce qui se passe et ne fait rien pour vous protéger. Quand le gouvernement est le responsable du préjudice vous avez souffert ou que vous souffriez, vous pourriez qualifie pour protection en vertu de la Convention des Nations Unies Contre la Torture.



**Ne présumez pas que le juge connaît ou comprend votre culture ou la vie dans votre pays.** C'est votre responsabilité de faites lui comprendre votre réalités quotidiens. La demande d'asile est votre opportunité pour assurez de protection aux les Etats-Unis. Donc, expliquez vous tous les raisons pour lesquelles vous êtes peur de retourner chez vous. Toute l'information que vous partagerez avec le juge sera confidentielle par loi.

## CONSEILS POUR LA DEPOSITION DE TEMOIGNAGE À LA COUR

Au début de votre audience finale, le juge connaîtra déjà votre cas. Le juge veut avoir une conversation avec vous pour vous connaître et pour écouter comment vous racontez ce qui vous est passé. Rappelez-vous, vous connaissez votre vie et histoire mieux que qu'un autre, donc ne vous inquiétez pas. Voici quelques conseils généraux:

- N'ayez pas peur de demander au juge des questions pour mieux comprendre le processus de la cour et/ou sur autre chose. Par exemple, demandez des clarifications quand vous ne comprenez pas la question. Par exemple, si vous étiez en prison deux fois et le juge vous demande « avez-vous été battu en prison? », vous pouvez lui dire « Souhaitez-vous connaître des événements de la première fois ou de la deuxième fois que j'étais en prison? ». OU vous pouvez préciser dans votre réponse, si vous dites « La première fois que j'ai été en prison, je n'ai pas été battu. Mais la deuxième fois que j'ai été en prison, j'ai été battu environ 4 fois. »
- Formuler vos réponses dans des phrases complètes pour éviter des malentendus. Par exemple, si on vous demande « Combien de frères avez-vous? », vous pouvez dire « J'ai 5 frères et 3 sœurs, en tout ils sont huit »
- N'hésitez pas à corriger l'interprète, le juge, l'avocat du gouvernement ou votre propre avocat. Par exemple, si vous avez eu une blessure à la jambe, et quelqu'un vous demande si « vous saignez trop au bras? » ; ne dites pas « oui » parce que vous saignez beaucoup, mais vous devriez toujours dire « non » et corriger le malentendu entre « le bras et la jambe ».
- S'il y a un problème, parlez immédiatement pour le réparer tout de suite et éviter plus de confusion. En plus, comme tout ce que vous dites à la cour est enregistré, si vous faites l'effort de vous expliquer, il sera plus facile de faire un appel si le juge a refusé votre cas à cause du malentendu.



Soyez honnête. La vérité c'est normalement la meilleure façon d'éviter des problèmes dans votre cas. Il est très important que le juge sente que vous l'inspirez de confiance.

- Regardez les gens directement dans les yeux - Aux États-Unis c'est un signe de que vous dites la vérité et c'est n'ai pas un signe irrespectueux.
- Soyez réaliste – personne n'est pas parfait. Il est préférable d'être honnête et d'expliquer votre situation au juge, au lieu d'essayer de cacher parce que si le juge croit que vous cachez quelque chose, il va penser que c'est plus grave qu'en réalité.
- Soyez exacte – si le juge pense que vous avez menti, le juge peut penser que vous ne dites pas la vérité de tout.
  - Donnez autant de détails pour ce que vous connaissez. Mais, il est préférable de ne pas dire quelque chose que vous ne connaissez pas. Si vous ne connaissez pas la réponse à la question : vous pouvez dire « je ne sais pas ». Mais, s'il est possible de donner une approximation, alors dites-le. Par exemple, si la question est « Dans votre village, il y a combien d'habitants? », Vous pouvez dire « je ne sais pas »

exactement, mais a mon avis il y a environ de 10,000 habitants » ou « je ne sais pas, peut-être entre 8,000 et 12,000 habitants ».

- N'exagérer pas – si vous essayez de présenter votre cas de certaine manière pour le donner l'apparence d'être mieux qu'en réalité, le juge peut penser que vous avez lui menti dans autres aspects de votre cas.
- Ne permettez pas aux gens d'influencer votre réponse – l'avocat du gouvernement pourrait essayer de faites que vous trompassiez. Il peut le faire quand il mettant en questionne comment vous devriez répondre certaines questionnes et transformer votre réponses contre vous-même, si lui les trouves incompatible avec tout ce que vous avez dit avant ou quelque chose que vous avez écrit dans vos documents. En bref, il veut te faire douter de toi.

Au début répondez à la question, ensuite vous pouvez expliquer et/ou ajoutez des autres informations qui sont clé à vos avis. Par exemple, si on vous demande « Ou est votre femme ? » ne dites pas « nous ne vivons pas ensemble » car cela ne lui donne pas une réponse pour mieux entendre où elle se trouve. Au lieu, vous pouvez dire « Je ne sais pas, nous ne vivons pas ensemble » ou « J'ai entendu qu'elle habite au Honduras, mais il y a deux ans que nous avons séparé et nous ne sommes pas en contact. Donc, Je ne suis pas sûr ».



Il est acceptable pour vous de montrer émotions de ce qui vous est arrivé. Mais, soyez respectueux et ne vous fâchez pas avec le juge, l'avocat du gouvernement, l'interpréteur ou quelqu'un d'autre. Soyez « ferme sur le sujet, et doux avec le gens ».

Demandez une pause si vous avez le besoin.

Si l'avocat du gouvernement ou le juge donne l'impression qu'ils ne font pas attention à vous, ne vous inquiétez pas. Ils peuvent être en train de lire vos documents de cas. Même s'ils ne sont pas activement engagés avec votre cas, tout ce que vous dites est enregistré. Donc, si après quelqu'un dit qu'il ne vous a pas écouté quelque chose, vous avez une preuve que vous l'avez déjà dit.



## COMMENT TRAVAILLER AVEC DES INTERPRETES

Vous avez le droit d'avoir tout ce que vous dites bien traduit dans votre entretien d'asile et/ou la cour. Les suivants conseils sont énumérés ci-dessous pour vous aider à prévenir des malentendus qui peuvent se présenter au cours de vous travaillez avec un interprète dans votre entretien d'asile ou devant la cour.

C'est une très bonne idée de parler lentement, clairement, et fort à haute voix. Assurez-vous de prendre une pause après chaque phrase ou concept que vous avez présenter, pour le donner à l'interprète l'opportunité a traduit avant d'oublier c'est que vous avez dit. Si vous êtes en train de racontez une chose et quelqu'un vous interrompt, dis « s'il vous plait, je voudrais finissiez ma réponse à la question ».



### 1. Demandez des éclaircissements si vous ne comprenez pas une question.

Ex: demandez à l'official d'asile ou au juge de vous répéter la question ou reformuler la question.

Ex: Dites quelque chose comme « si je vous bien comprends, vous me demandez si la police du gouvernement... » suivi par « est-ce correct ? ». Ou « si vous me demandez si la police a fait ... alors la réponse est... ».



### 2. Répétez la question dans votre réponse pour éviter des malentendus.

Ex: si on vous demande « avez-vous vu votre mère la dernier fois en 2011 ? » mais l'interprète dit « parle » en place de « vu » et vous répondez seulement avec «oui» on pense que vous dis « oui » ou question posse en angle, c'est-à-dire que vous avez « vu » votre mère en 2011, pas « parle ». Réponde dans une phrase complétée comme « La dernière fois que j'ai parlé avec ma mère était en 2011 » évite de malentendus. Dans l'exemple, l'individu a perdu son demande d'asile, en partie, parce que il y avait une confusion entre les mots « voir » et « parler » et le juge pensait que la personne avait change son histoire et était en train de lui mentir.

### 3. Fournissez des détails supplémentaires et éclaircissants.

Ex: dans l'exemple ci-dessus, l'individu aurait pu dire « la dernière fois que j'ai parle à ma mère au téléphone.. » au lieu de « la dernière fois que j'ai parle à ma mère »

### 4. Ne devinez pas ! Toujours dites la vérité. Si vous n'êtes pas sur de quelque chose, il est acceptable de le dire. Vous devriez expliquer ce que vous pensez et pourquoi.

Ex: « Je ne sais pas qui sont les hommes qui m'ont attaqué. Mais je crois qu'ils étaient membres d'al Shabaab parce qu'ils étaient habillés avec l'uniforme du groupe et ils ont menace de me tuer si je continuais à travailler dans le département du gouvernement. »

### 5. N'utilisez pas les mots absolus comme "toujours", "jamais", "toute le monde", "aucune personne", horaires ou jours spécifique, ou chiffres spécifiques sauf si vous êtes absolument confiant de votre réponse. Le gouvernement / l'avocat du gouvernement peut parfois de montrer qu'il y a des exceptions à vos déclarations absolus et vous fera ressembler un menteuse.

Ex: Au lieu de dire « J'ai quitté mon pays le 6 août 2016 », dites « J'ai quitte mon pays vers la première semaine d'août » si vous n'êtes pas sûr de la date exacte. Dans l'exemple, l'avocat du gouvernement avait une photocopie du passeport avec un tampon à partir de pays. Il a montré que la personne à quitte son pays le 8 août et pas le 6 août. Ces types d'erreurs peuvent contribuer à faire que le juge remettre en question des autres informations importante que vous racontez.

## Exigences Pour Protection Dans L'asile, La Retenu, Et La Convention Contre La Torture

Charge de le demandeur: c'est votre responsabilité de montrer le raisons pour votre nécessite d'avoir protection

Danger/menace peut-être physique ou émotionnelle / psychologique

Vous êtes un candidat d'asile si vous pouvez montre danger à l'avenir ou ancienne

	<b>L'asile</b>	<b>Retenue de retrait</b>	<b>Convention contre la Torture</b>
<b>Type de danger</b>	Persécution	Persécution	Torture
<b>Pourquoi?</b>	5 raisons	5 raisons	Plusieurs raisons
<b>Gouvernement ou Acteur non-étatique si:</b>	Gouvernement ne veut pas ou incapable le contrôle	Gouvernement ne veut pas ou incapable le contrôle	Incitation, autorisation, ou acquiesce
<b>Probabilité</b>	~10%	Plus que 50%	Plus que 50%
<b>Discrétionnaire?</b>	Oui	Non	Non
<b>Statut Légal</b>	Permanent	Temporaire	Temporaire

Vous n'êtes pas éligible si:

Vous pouvez vous déplacer ailleurs dans votre pays et avoir de sécurité (déménagement interne)

Vous avez un statut légal permanent dans un autre pays (réinstallation)

Le contexte et des actualités dans votre pays ont eu un changement fondamental pour être mieux

Asile humanitaire: si vous été une victime à cause de la persécution et (1) vous affrontez des autres préjudices ou (2) le niveau de la sévérité de persécution déjà affronté était si extrême que vous ne devriez pas être oblige de retourner.